

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Lundi 5 juin à 20h**

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, et le cinq du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni à la salle du Pressoir.

Secrétaire de la séance : Madame Fabienne GAUTREAU

Présents : M. Hervé CARREAU, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Gilles SAUNIER (arrivée à 20h10), Mme Isabelle GIL, Mme Florence BARCELLA, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Séverine FALCOTET, M. François COLLOVRAY, M. Guillaume BOUCHACOURT (arrivée à 20h39), Mme Brigitte GUILLAUME, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Carlos ESTEVES, M. Bernard PETIT, Mme Laetitia CARRACO (arrivée à 20h25), Mme Christiane MOUNIER.

Excusés : M. Franck BARRET (pouvoir à Hervé CARREAU), M. Pierre-Yves PERRACHON (pouvoir à Guillaume BOUCHACOURT), M. Gaël FROMENTÉ (pouvoir à Gilles SAUNIER), Mme Stéphanie THOMAS, M. Philippe LOURENÇO (pouvoir à Sandrine JAILLOUX), M. Jean-Emmanuel SCOTTO (pouvoir à Bernard GONNET),

Le quorum est atteint.

Le Maire souhaite la bienvenue à Christiane MOUNIER qui a rejoint le Conseil Municipal suite à la démission de Laurence FRANQUEMAGNE.

Il présente ensuite Charline GAUTHIER aux conseillers municipaux, nouvelle chargée de communication de la mairie qui succède à Cécile DONDINA.

Enfin, avant de débiter la séance, il fait remarquer aux conseillers la présence de 2 roll-ups à l'effigie de la commune qui ont été réalisés et qui pourront accompagner la commune dans toutes ses actions de communication et manifestations.

Il demande le rajout d'un point à l'ordre du jour au Conseil de ce soir qui concerne la vente de mâts d'éclairage à la commune de Saint-Laurent-sur-Saône. Personne n'y oppose.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Fabienne GAUTREAU comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2023**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2023.

## **3. Compte rendu des réunions et commissions**

- ✓ CCAS du 3 mai
- ✓ Commission communication, culture et vie associative du 3 mai
- ✓ Commission d'appel d'offres du 4 mai

- ✓ Commission bâtiments et travaux du 9 mai
- ✓ Commission d'appel d'offres du 31 mai.

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

#### **4. Nomination de Christiane MOUNIER dans les commissions thématiques**

Rapporteur : Hervé CARREAU

---

##### **DELIBERATION N°1**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;  
Vu la délibération n°25/2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 portant composition des commissions municipales ;  
Vu la demande de Madame Christiane MOUNIER, conseillère municipale, en vue de faire partie de certaines commissions municipales thématiques suite à son élection,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DESIGNE Christiane MOUNIER au sein de la commission enfance et familles.

---

##### **DELIBERATION N°2**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;  
Vu la délibération n°25/2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 portant composition des commissions municipales ;  
Vu la demande de Madame Christiane MOUNIER, conseillère municipale, en vue de faire partie de certaines commissions municipales thématiques suite à son élection,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DESIGNE Christiane MOUNIER au sein de la commission santé, social et solidarités.

## **5. Approbation du montant des attributions de compensation compétence petite enfance**

Rapporteur : Sandrine JAILLOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,  
Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,  
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,  
Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
Vu la délibération n°2023-091 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 relative au montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,  
Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,  
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2023 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de La Chapelle de Guinchay, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

## **6. Redimensionnement du terrain d'honneur de football : attribution du marché**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire souhaite en préambule donner des éléments de contexte avant de rapporter ce point inscrit à l'ordre du jour.  
Comme déjà évoqué lors du Conseil du 2 mai, le terrain d'honneur n'était plus homologué, que ce soit en Nationale3, niveau où le club accède, ou même en R1, niveau inférieur.  
Et il n'y a plus de dérogation possible par la Fédération. Des rumeurs conduisent le Maire à préciser que la subvention 2023 a été votée pour le club de football et que la commune ne reviendra pas dessus pour en faire évoluer le montant. La commune n'interviendra pas non

plus pour rémunérer les joueurs. C'est au club de s'en charger. Il n'y a aucune demande d'aide financière de la part du club. Comme tout club, un passage sera effectué devant la DNCG (direction nationale du contrôle de gestion) qui contrôle les finances des clubs. Il y présentera un budget courant juin qui sera soit accepté et le club sera autorisé à jouer, soit refusé et il devra affiner ce budget pour parvenir à un avis favorable.

Cela étant dit, le Maire a fait un point sur les travaux réalisés depuis 15 ans concernant le sport à La Chapelle. Il y a eu l'aménagement de l'espace intergénérationnel qui accueille le Paradis de la danse ; le Tennis avec son éclairage, club house et terrains refaits, les Boules et enfin la construction d'une salle des sports qui accueille le Basket.

Aujourd'hui, il s'agit du Football et il n'est question que de 130K€ de travaux.

En comparant maintenant le Football et le Basket qui sont les deux plus gros clubs de la commune (coût de fonctionnement de la salle des sports et du stade), la salle des sports coûte 74 863€ à l'année. En retirant intérêts et capital de l'emprunt correspondant (41K€), on arrive à 33 789€. Si on ne prend que 75% du taux d'occupation par le Basket, on arrive 25 341,75€, divisé par le nombre d'heures, divisé par le nombre de licenciés, on obtient un coût de 0.14€/heure/licencié

Si on applique cette même règle au Football 51 144€, en ne comptant de 80% de taux d'occupation, on obtient 40 114,20€, divisé par le nombre d'heures et de licenciés, on obtient 0.10€/heure/licencié

La démonstration est faite que les 2 plus gros clubs coûtent la même chose à la commune et le Maire compte sur les conseillers pour diffuser ces éléments.

Enfin, il précise que la commune vient de recevoir un courrier de la Fédération qui homologue le terrain d'honneur tel que les travaux sont prévus.

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 5 mai 2023,  
Vu les plis reçus,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mai 2023,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 5 abstentions et 18 voix pour, le pouvoir de Franck BARRET n'étant pas comptabilisé pour ce vote,

DECIDE :

- D'ATTRIBUER les travaux de redimensionnement du terrain d'honneur de football à l'entreprise GUINOT pour un montant total de 130 253€ H.T. ;

APPROUVE les termes du marché à intervenir ;

AUTORISE le Maire à lancer le marché et signer toutes pièces utiles en la matière ;

PRECISE l'imputation de la dépense au budget principal de la commune.

## **7. Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs**

Rapporteur : Hervé CARREAU

### **DELIBERATION N°1**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la commune,  
Vu le recrutement d'un nouveau chargé de communication dans la collectivité  
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.  
Considérant que l'évolution de la commune et l'adaptation des moyens humains nécessite la création d'un poste de rédacteur à temps complet ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE

- DE FERMER un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- D'OUVRIER un poste de rédacteur territorial à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent à nommer,

### **DELIBERATION N°2**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la délibération n°77/2022 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 portant ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet,  
Vu le tableau des effectifs de la commune,  
Vu le recrutement du chargé de coopération CTG dans la collectivité

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.  
Considérant que l'évolution de la commune et l'adaptation des moyens humains nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE

- DE FERMER un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;
- D'OUVRIER un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent à nommer,

## **8. Vente de mâts d'éclairage à la commune de Saint-Laurent-sur-Saône**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'inventaire de la commune,  
Considérant que la commune de Saint-Laurent-sur-Saône souhaite acquérir 4 mâts d'éclairage à la commune de La Chapelle de Guinchay pour la somme de 5 000€,  
Vu le budget primitif 2023,  
Considérant qu'il convient d'autoriser la vente et le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE

- DE CEDER 4 mâts d'éclairage à la commune de Saint-Laurent-sur-Saône ;
- DE FIXER cette cession au prix de 5 000€.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

## **9. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N°07-2023 : acquisition de la concession C133 au cimetière

N°08/2023 : fixation de la redevance d'occupation du domaine public par Orange en 2023

N°09/2023 : demande de fonds de concours « aide au développement des communes 2020-2026 » auprès de MBA pour les travaux de la mairie

N°10/2023 : renouvellement de la concession A3 au cimetière

## **10. Agenda et informations du mois**

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Remerciements pour la présence de nombreux élus à la commémoration du 08 mai
- Invitation à la commémoration du 18 juin à 11h00
- Rappel pour une réponse à la présence au barbecue du personnel le 15 juin
- Une formation sur les exercices d'évacuation et manipulation d'extincteurs s'est déroulée le 4 mai et a concerné 13 agents communaux de tous services
- Remerciements du curé pour l'aide apportée par la commune
- Remerciements de l'association Valentin Haüy pour l'attribution d'une subvention par le CCAS
- Job d'été aux services techniques : les jeunes Pierre-Yves CHABOUD et Lisa-Marie VALLET seront respectivement recrutés en juillet et en août.
- Remerciements d'Alain Desplanches pour l'attribution de la subvention 2023 aux Amis de Casamance
- Remerciements du FOOT pour l'attribution de la subvention 2023
- Remerciement du CFA d'Ambérieu pour l'attribution de la subvention 2023
- Rappel de l'invitation de la commune à la journée de visite du Préfet du 26 juin. Réponse de la présence souhaitée avant le 9 juin
- Information sur la visite de l'entreprise OEM avec Benjamin DIRX et Didier PIN le 16 juin à 10h
- Date à prévoir pour la réunion concernant le projet d'aménagement des terrains à vendre aux Grandes Terres : elle sera repoussée au mois de juillet car l'OPAC est également intéressé et nous attendons un projet à venir
- Point sur le recrutement pour la direction de Bulle De Vie : 3 candidats reçus, compléments à attendre
- Fermeture partielle de la Mairie en juillet et août, en demi-journée les après-midis, à partir du 24 juillet, dans le but de maintenir les rendez-vous au dispositif de recueils à Bulle de Vie pendant les congés d'été
- Ouverture du Barber Shop : toutes les autorisations sont délivrées
- Ouverture de l'auto-école : la commission d'accessibilité se déroule le 25 mai. En attente encore de la sécurité SDIS pour réponse et ouverture
- Réunion DDT / OPAC au sujet du Bois de la Croix : l'OPAC demande une dérogation pour la modification du plan de financement, afin de passer un maximum de



logements en PLS. A voir si une jurisprudence récente rend possible ce changement. Le passage en commission est prévu fin juin.

- Absence actuelle de Pascal Léger jusqu'au 25 juin
- Impasse des Fauvettes : problème de dépôts de déchets sauvages. Proposition d'un boîtage auprès des particuliers pour amélioration de la communication et meilleure pédagogie concernant la gestion des déchets ainsi que la mise en service d'une colonne aérienne multi matériaux.
- Déjections canines : demandé au policier municipal de faire dans un premier temps de la prévention pour les personnes qui ne ramassent pas les déjections, notamment devant la salle du Pressoir.
- Départ de Raphaël Long au Département de Saône-et-Loire le 1<sup>er</sup> Août, qui souhaitait évoluer dans une autre collectivité après 20 ans passée à La Chapelle de Guinchay. Point sur les départs depuis le début du mandat : le DGS pour rapprochement familial (aujourd'hui il habite à 5 minutes de son lieu de travail); Anthony HUMBLLOT pour se mettre à son compte, la Directrice de Bulle de Vie Marie Favre après 12 années passées dans la collectivité a rejoint MBA pour une évolution de carrière et enfin Cécile DONDINA qui a un projet dans le secteur privé.
- Composteurs que MBA met à disposition des communes : des opérations de distribution vont se dérouler entre le 21 et 24 juin mais il faut préalablement aller voir sur le site de MBA avant le 7 juin pour recenser les besoins. Rencontre récente avec Fatima CORUCHO PARDON qui envisage une livraison commune par commune.
- Compte-rendu du COPIL sur la délivrance des titres d'identité qui s'est déroulé en Préfecture. 9 millions de titres d'identité délivrés en 2019, contre 12 en 2022. Les délais de rendez-vous sont actuellement de 63 jours en national et d'instruction de 26 jours. En Saône-et-Loire, 38 communes sont dotées de 50 DR, et le délai moyen de rendez-vous est actuellement de 46 jours. L'objectif est de réduire les délais de rendez-vous en en augmentant les plages. Pour cela, l'Etat incite financièrement les communes.
- Bruits de voisinage : la commune a communiqué de nouveau auprès de la population sur les horaires autorisés. Le Maire compte sur les élus pour le respect de la réglementation
- Organisation d'une CAO informelle le 15 juin à 15h pour les travaux d'éclairage du tennis
- A l'occasion de l'accueil d'un nouveau conseiller municipal, il est demandé aux élus de remplir une autorisation de diffusion de leurs coordonnées entre élus, à retourner au secrétariat.
- Apprentissage : la commune souhaite en accueillir mais elle ne dispose plus d'aides permettant de le faire. Isabelle GIL complète ces propos en disant que le CNFPT devait financer l'apprentissage mais il n'a plus de budget à y consacrer au vu du grand nombre de demandes de la part des collectivités.
- Remerciements de la famille Burdeau à l'occasion d'obsèques
- DETR 2023 2<sup>nde</sup> phase travaux mairie : attribution d'une subvention par l'Etat pour un montant de 214 501€

## **11. Tour de table**

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

SEVERINE GUILLOUX remercie Christiane de rejoindre sa commission. Elle fait part des activités Bulle de Vie à venir, à savoir un cinéma plein air, une sortie au marché de Pont de Veyle, un atelier création de porte-bonheurs en porte-clés, des activités au jardin partagé et sortie piscine. Enfin, elle participera à la fête du Bocage samedi après-midi prochain.

DIDIER PIN remercie l'équipe municipale de l'aide apportée pour le job dating du 23 mai. Pour le marché nocturne le 30 juin, les inscriptions arrivent, comme pour le marché de Noël déjà, d'ailleurs. Enfin, il informe de l'organisation d'une journée intergénérationnelle sécurité routière d'ici l'automne en lien avec Bulle de Vie.

STEPHANIE ARQUÉ rappelle la tenue jeudi dernier de la réunion d'occupation des salles avec les associations chapelloises. Elle évoque les assemblées générales de l'association Jules Chauvet et de l'ADMR dont elle fera le compte-rendu au Conseil de juillet.

ISABELLE GIL revient sur l'assemblée départementale du CNAS à laquelle elle a participé. Elle précise l'obligation d'une action sociale dans les collectivités. Le nombre de bénéficiaires a progressé de 6% en 2022 pour atteindre 892 664 bénéficiaires pour 20 587 collectivités adhérentes.

Au niveau départemental, 12 948 bénéficiaires pour 479 collectivités adhérentes.

Le nouveau portail mis en place engendre de soucis de connexion. De nouvelles prestations sont proposées aux agents. L'objectif pour le CNAS est de viser le million de bénéficiaires d'ici 2026. Les participants devaient voter pour de nouvelles évolutions de prestations dont la révision de nouvelles tranches d'imposition pour en élargir le champ. En 2022, coût de 11890€ pour 63 bénéficiaires à La Chapelle. Top 4 des aides versées en 2022 : allocation rentrée scolaire, Noël des enfants, vacances enfant, forfait sport et top 4 des prestations versées en 2022 : billetterie, PECV, CESH et avantages CB Info.

Brigitte GUILLAUME demande si le CNAS propose toujours le permis de chasse et pêche, ce qui lui est répondu par l'affirmative.

BRIGITTE GUILLAUME dépose une requête auprès des conseillers. Son groupe souhaite que tous les projets soient soumis à l'avis de tous les membres du Conseil, pour être traité ensuite en commission pour vote de l'assemblée délibération au final. Il s'agit là d'une procédure plus constructive et démocratique. C'est ce qui explique l'abstention du groupe au sujet du redimensionnement du terrain d'honneur, à savoir que la dépense n'est pas prévue au budget primitif voté le 3 avril et que le budget à y consacrer n'était qu'estimatif à la présentation en Conseil le 2 mai. Elle n'est pas contre la mise aux normes du terrain mais la méthode est à revoir.

Le Maire répond que la procédure a été suivie telle qu'elle l'a décrit. Et si ce point a été proposé au vote des conseillers ce soir, c'est le montant estimatif du 2 mai correspond bien au montant de l'offre retenue, et étudiée en commission d'appel d'offres.

CHRISTIANE MOUNIER remercie les membres du Conseil de leur accueil au sein de cette assemblée.

BERNARD PETIT évoque les plaintes des commerçants au sujet du bruit dans le Bourg que génère le plateau traversant, qui plus est glissant par temps pluvieux. Le problème est récurrent et occasionne des mécontentements. Le Maire répond que le problème est connu depuis la création de ce plateau traversant et qu'il n'y a pas de solutions satisfaisantes.

FABIENNE GAUTREAU demande si la mairie a des nouvelles sur le devenir de la Maison de Pays. Didier PIN lui répond que 2 dossiers ont retenu l'attention et qu'ils sont en cours d'instruction. La partie commerçante et l'appartement sont concernés. Passage en commission économique envisagée la semaine prochaine si cela évolue d'ici là.

CARLOS ESTEVES revient sur la réunion à laquelle il a participé le 25 mai à la Préfecture avec l'ARS au sujet du développement du moustique tigre en 2022. Un bilan a été fait et les actions à mener en 2023 déclinées. Certains peuvent être porteurs de 3 virus. Le PETR vient de diffuser un article sur le sujet.

MARTINE CHAMPALE demande quelle est la procédure à suivre quand des litiges surviennent entre voisins. Il faut prendre contact avec la mairie pour avoir les coordonnées du conciliateur de justice. Elle demande ensuite si des gradins sont prévus dans les travaux du terrain d'honneur. Conformément aux travaux qui ont été décrits lors de la séance du Conseil du 2 mai, rien n'est prévu à ce niveau-là. Les conseillers peuvent diffuser en direct les informations qui sont fidèles à ce qui a déjà été dit et évoqué ensemble. Ca fait partie du rôle des conseillers municipaux.

Pour le budget global, Le Maire dit que 130K€ concernent la mise en conformité et 50K€ pour l'éclairage au lieu des 85K€ prévus. Des subventions sont à attendre de la part de MBA sur le fonds de concours et le FAFA (fonds d'aide au football amateur) pour la conformité.

Concernant le job dating, il laisse un goût amer à Martine CHAMPALE, peu d'entreprises ont participé dont certaines ne se sont même pas présentées. Pôle emploi a envoyé 160 invitations aux demandeurs qui ne se sont pas déplacés. Le Maire demande à ce qu'un questionnaire soit envoyé aux entreprises et se demande si une organisation uniquement sur une demi-journée ne serait pas plus efficace.

Elle a été questionnée par des administrés à propos des travaux qui se font au stade alors que certaines classes se déroulent dans des bungalows, ce à quoi il lui est répondu que ce n'est pas comparable avec le fait de refaire des salles de classes qui coûtent 3 à 4 millions. Le Maire rappelle que nous avons, comme prévu au budget de cette année, mis la climatisation dans les bungalows. La mairie s'efforce de faire un peu pour tout le monde, pas tout pour les mêmes.

SANDRINE JAILLOUX est surprise des interrogations de la part de Martine CHAMPALE sur les travaux de la mise aux normes du terrain de foot. Elle informe les conseillers du retour de Mélanie SERRA, notre référente familles à Bulle de Vie, en poste le 3 juillet. Elle remercie Christiane MOUNIER d'intégrer sa commission. Le centre aéré est pratiquement complet cet été ainsi que les séjours ados. Elle évoque ensuite le CCJ qui s'efforce de reprendre beaucoup d'animations mises en suspens lors du COVID dont celles à la maison de retraite, avec jeux en bois et atelier cuisine. Vont faire également un karaoké. A été évoqué aussi avec les enfants la difficile mais importante question du harcèlement, sous toutes ses formes, quel qu'il soit. Enfin, elle indique la réunion de la prochaine commission enfance et familles le 19 juin à 18h45.

**Séance levée à 21h28**



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JUIN 2023**

### **LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE**

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
36/2023	Désignation du secrétaire de séance
37/2023	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2023
38/2023	Nomination de Christiane MOUNIER dans la commission « enfance et famille »
39/2023	Nomination de Christiane MOUNIER dans la commission « social, santé et solidarités »
40/2023	Approbation du montant des attributions de compensation compétence petite enfance
41/2023	Terrain d'honneur de football redimensionnement : attribution du marché
42/2023	Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs
43/2023	Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs
44/2023	Vente de mâts d'éclairage à la commune de Saint-Laurent-sur-Saône

## MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JUIN 2023

<b><i>Nom et prénom</i></b>	<b><i>Fonction</i></b>	<b><i>Emargement</i></b>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	Excusé, pouvoir à Hervé CARREAU
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BARCELLA Florence	Conseillère municipale	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVEES Carlos	Conseiller municipal	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à Gilles SAUNIER
<u>GAUTREAU Fabienne</u>	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à Sandrine JAILLOUX
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à Guillaume BOUCHACOURT
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à Bernard GONNET

THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	Excusée
------------------	------------------------	---------